

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS815

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 14

I. – Au début de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« Au vu du nouvel avis émis »

les mots :

« Une fois le nouvel avis rendu ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 12, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.